FFESSM
COMITÉ INTERRÉGIONAL
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Lorient,
Le 12 avril 2021

Objet : **Compléments d'informations** : campagne pour les subventions « part territoriale 2021 » en lien avec le Projet Sportif Fédéral

A l'attention des clubs associatifs bretons et ligériens affiliés au CIBPL,

Chères Présidentes, chers Présidents,

La campagne de demandes et d'attributions des subventions, intitulée PSF (pour Projet Sportif Fédéral) part territoriale 2020, **a été ouverte le lundi 12 avril 2021**. **La clôture est prévue pour le vendredi 21 mai**.

Les codes à insérer dans le compte asso (**pour les CODEPS et les clubs**) pour pouvoir faire les demandes de subventions sont :

- **2004 pour la région Bretagne ;**
- **2012 pour la région des Pays de la Loire ;**

Il est utile de vous rappeler ou de vous informer des éléments suivants :

- Le seuil des demandes de financement reste fixé par l'ANS à 1500 € et 1000 € dans certaines conditions : il résulte d'une seule action ou d'un cumul des montants demandés pour chaque action évaluée comme éligible ;
- Le tableau des actions éligibles (cf. notes de cadrage) est le support à utiliser impérativement pour renseigner la partie descriptive de chaque projet d'action, y compris pour les indicateurs d'évaluation ;
- Le code de l'action doit être renseigné dans le champ libre nommé « intitulé » (exemple : **J1** – Mettre en place des actions favorisant l'engagement bénévole et la fidélisation des acteurs…) ;
- Les demandes pluriannuelles ne sont pas recevables (le pluriannuel ne concerne que l'emploi) ;
- Le RIB doit correspondre au nom de la structure ;
- L'attestation d'affiliation se télécharge via l'espace club : mon-club.ffessm.fr ;
- Pour les structures ayant faits une demande de subvention l'an passé :
    - Pour être éligibles, les structures ayant obtenu une subvention en 2020 devront renseigner le compte rendu financier des actions réalisées dans Le Compte Asso (LCA) avant le 30 septembre 2021. Ce compte-rendu correspond à une version dématérialisée du formulaire CERFA 15059*02. Pour ceux qui n'auraient pas la capacité de renseigner ce CERFA avant le début de la nouvelle campagne 2021 (action non réalisée dans sa totalité), il sera nécessaire de déposer un bilan « provisoire » dans LCA afin de ne pas bloquer la procédure de demande de subvention pour 2021. Les structures qui demandent le report sur 2021 d'une action qui n'aurait pas pu se mettre en place en 2020 doivent remplir une attestation sur l'honneur lors de leur demande de subvention 2021 et avant le 1 juin 2021 pour celles qui n'en demande pas (cf. annexe 2 de la circulaire du 1er ministre en date du 6 mai 2020 à télécharger sur le site du CIBPL)) ;

Je vous renouvelle tous mes vœux de santé en cette période, pour vous et vos proches.

Le CIBPL, la CTAS (Commission Territoriale d'Attribution des Subventions) et tous les Président(e)s de comités départementaux restent à votre écoute et sont là pour vous accompagner dans vos démarches.

A vous retrouver prochainement en plongée.
Bien cordialement.

Jean-Yves REDUREAU
Président du CIBPL

FFESSM
COMITÉ INTERRÉGIONAL
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS